

Paris La Défense, le 26 février 2025

**Informations relatives aux conditions financières**  
**du départ de Monsieur Marc-Henri DESPORTES**

*(Informations rendues publiques en application des recommandations  
du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)*

Le Conseil d'administration de Worldline a, lors de sa réunion du 25 février 2025, pris acte de la cessation des fonctions de Monsieur Marc-Henri DESPORTES en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim. Monsieur Marc-Henri DESPORTES a accepté de conserver des fonctions au sein de la Société, permettant de garantir une parfaite transition au sein des équipes.

En effet, le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Société et Monsieur Marc-Henri DESPORTES, qui avait été suspendu depuis le 1<sup>er</sup> août 2018 à l'occasion de sa prise de fonctions en qualité de Directeur Général Délégué, reprendra effet de plein droit le 1<sup>er</sup> mars 2025, en application de la convention réglementée conclue le 23 juillet 2018 par la Société avec Monsieur Marc-Henri DESPORTES, sur autorisation préalable du Conseil d'administration du 21 juillet 2018 (la « **Convention de Suspension** »), telle que modifiée par voie d'avenant en date du 13 septembre 2024, sur autorisation préalable du Conseil d'administration du 12 septembre 2024 aux seules fins de confirmer son application pendant le mandat de Directeur Général pour assurer une période d'intérim, lequel sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

Les modalités de reprise du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri DESPORTES sont prévues par la Convention de Suspension et communiquées dans le document d'enregistrement universel 2023 en section D.2.1.1.3.1, p. 436.

**Rémunération fixe annuelle pour 2025**

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Marc-Henri DESPORTES au titre de ses fonctions de Directeur Général ad interim pour l'exercice 2025 est égale à 570.000 euros bruts et sera payée *pro rata temporis*. Elle s'élève ainsi à 95.000 euros bruts.

**Rémunération variable annuelle**

- *Au titre de l'exercice 2024*

Il est rappelé que la rémunération variable cible de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, en sa qualité de Directeur Général Délégué (jusqu'au 30 septembre 2024), soumise à des conditions de performance, a été fixée à 440.000 euros bruts pour l'exercice 2024, représentant 100% de sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Délégué, avec un montant maximal de rémunération variable de 130%.

Le Conseil d'administration a décidé, le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de soumettre la rémunération variable de Monsieur Marc-Henri DESPORTES aux conditions de performance suivantes :

- Conditions de performance interne :
  - (i) le flux de trésorerie disponible Groupe (Free Cash Flow), conditionnant 35% du paiement total ;
  - (ii) l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE/EBITDA), conditionnant 27,5% du paiement total ;
  - (iii) la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe, conditionnant 27,5% du paiement total.
  
- Critère combiné de performance lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises, comprenant certains des indicateurs faisant partie intégrante du programme RSE du Groupe, Trust 2025, conditionnant 10% du paiement total.

Au titre de son mandat de Directeur Général pour assurer une période d'intérim, la rémunération variable annuelle de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, soumise à des conditions de performance identiques à celles indiquées ci-dessus conformément à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024, a été portée à 570.000 euros (soit 100% de sa rémunération fixe annuelle en tant que Directeur Général), avec un montant maximal de rémunération variable de 130%, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par décision du Conseil d'administration en date du 12 septembre 2024.

Le taux global de réussite des objectifs a été fixé à 8,2% après application des pondérations et des courbes d'élasticité respectives, soit un montant total de 38.712 euros bruts, sur une base *prorata temporis* au titre des mandats de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général exercés par Monsieur Marc-Henri DESPORTES.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

▪ *Au titre de l'exercice 2025*

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025, le montant de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024 a été arrêté *prorata temporis* à 6.452 euros bruts, sur la base du montant constaté au titre de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2024.

L'attribution de cette part variable sera soumise à l'approbation de la politique de rémunération de Monsieur Marc-Henri DESPORTES pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2025, et son versement sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **Rémunération à long-terme non encore acquise**

### **▪ Plans d'actions de performance non encore acquis**

L'acquisition des 110.430 actions de performance attribuées à Monsieur Marc-Henri DESPORTES au titre des plans en date du 9 juin 2022 (26.300 actions attribuées), 8 juin 2023 (26.280 actions attribuées) et 13 juin 2024 (plan n°2 – 57.850 actions attribuées) sont soumises au respect de conditions de performance et de présence, telles qu'appréciées à la d'acquisition définitive de chaque plan concerné, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Conformément aux règlements des plans concernés, Monsieur Marc-Henri DESPORTES conservant la qualité de salarié au titre de son contrat de travail qui reprendra effet de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la cessation de son mandat en qualité de Directeur Général n'a pas, en tant que telle, pour effet d'interrompre la période d'acquisition au titre de l'appréciation de la condition de présence applicable.

Il est par ailleurs rappelé en tant que de besoin que, sur recommandation du Comité des Rémunérations et à l'initiative de Monsieur Marc-Henri DESPORTES, la rémunération variable annuelle 2023 arrêtée (à savoir 217.942,18 €, soit 49,5% de sa rémunération variable annuelle cible et 49,5% de sa rémunération fixe annuelle) n'a pas été versée en numéraire mais convertie sous forme d'actions de performance, comme approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 juin 2024 dans sa 33<sup>ème</sup> résolution.

L'acquisition de ces 9.685 actions de performance est soumise au respect d'une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition (objectif moyen de 22,5 € à atteindre sur la moyenne des cours d'ouverture des trois mois précédant le 13 juin 2026). Il est par ailleurs précisé que l'acquisition de ces 9.685 actions n'est pas soumise à une condition de présence.

### **▪ Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions non encore acquis**

L'acquisition des 52.580 options de souscription attribuées à Monsieur Marc-Henri DESPORTES au titre des plans en date du 9 juin 2022 (26.300 options attribuées) et 8 juin 2023 (26.280 options attribuées) sont soumises au respect de conditions de performance et de présence, telles qu'appréciées à la d'acquisition définitive de chaque plan concerné, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans.

Conformément aux règlements des plans concernés, Monsieur Marc-Henri DESPORTES conservant la qualité de salarié au titre de son contrat de travail qui reprendra effet de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, la cessation de son mandat en qualité de Directeur Général n'a pas, en tant que telle, pour effet d'interrompre la période d'acquisition au titre de l'appréciation de la condition de présence applicable.

## **Indemnité de cessation de fonctions**

Monsieur Marc-Henri DESPORTES ne percevra pas d'indemnité de cessation des fonctions au titre de son mandat social.

### **Autres avantages en nature**

Les autres avantages de toute nature dont bénéficie Monsieur Marc-Henri DESPORTES, en application de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, cesseront à compter du 28 février 2025.

\*\*\*